

ARRÊTÉ N°272

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

QUAI DES FONTAINES

FOIRE AU PALAIS

DU 1^{er} AU 21 MAI 2026



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Considérant que « la Foire au Palais » se tient comme chaque année sur les parkings situés le long du Quai des Fontaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

La circulation des véhicules sera interdite du 1^{er} Mai à 7h00 au 21 Mai 2026 à 14h sur le champ de foire et sur l'Esplanade Tauberbischofsheim.

- Seuls, les bus scolaires, les riverains, personnel enseignant et les forains seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules sera interdit du 1^{er} Mai à 7h00 au 21 Mai 2026 à 14h sur l'ensemble des parkings situés le long du Quai des Fontaines, entre le parking du centre aquatique et l'Avenue de Paris. Seuls les forains seront autorisés à stationner leurs véhicules sur ces parkings.

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les espaces verts.

Le stationnement sera également interdit sur toute la portion de voirie desservant le collège des Indes.

- Le parking du Centre aquatique sera accessible durant toute la foire. Le stationnement y sera réservé pour les utilisateurs du centre aquatique.



ARTICLE 3/ - SIGNALISATION :

Les Services Techniques de la Ville et de la Communauté de Communes mettront à disposition sur place les barrières de sécurité qui seront disposées et surveillées par les organisateurs.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents de la force publique.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnés à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ - EXECUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 14 Avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification du

14 AVR. 2026

Signature

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



Pour le Maire
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre BLONDEAU

